



**Décision du 2 avril 2025  
portant octroi d'un pouvoir de substitution à Monsieur  
Jean-Paul BARRIERE pour la signature de l'acte  
authentique de vente d'une parcelle à la SCI Point du  
Repaire en vue de l'installation d'un établissement de  
la SARL Garage Dépannage Jean-Pierre Andrieux**

2025-12

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués en date du 15 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté ;

**Vu** la délibération n°2024\_141 relative à la vente d'une parcelle à la SCI Point du Repaire en vue de l'installation d'un établissement de la SARL Garage Dépannage Jean-Pierre ANDRIEUX ;

**Considérant** la nécessité de signer l'acte authentique de vente ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'octroyer à Monsieur Jean-Paul BARRIERE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, un pouvoir de substitution pour la signature de l'acte authentique de vente d'une parcelle de terrain de la zone du Repaire à la SCI Point du Repaire en vue de l'installation d'un établissement de la SARL Garage Dépannage Jean-Pierre ANDRIEUX.

**Article 2** : D'exécuter la présente décision conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac, le 2 avril 2025

Le Président



Jean-François PERRIN